REGLEMENT INTERIEUR DU HOCKEY CLUB DE CERGY-PONTOISE

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur régit le fonctionnement de l'association et les missions principales des administrateurs du club.
Ce règlement pourra être adapté en fonction des enseignements tirés de l'expérience du fonctionnement de l'association, des circonstances et des besoins. Les modifications au présent règlement sont adoptées en Assemblée ordinaire.
Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association.

PARTIE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Respect du règlement intérieur

Le règlement intérieur est affiché dans les locaux du club ainsi que disponible sur demande auprès du secrétariat général et en téléchargement sur le site du club afin que tous les adhérents de l'association soient informés de son contenu. Ceux-ci sont tenus de s'y conformer ainsi qu'à toutes les additions et modifications qui y seront apportées.

PARTIE 2 - ADHESION ET MEMBRES

Article 2 – Conditions d'adhésion

Les personnes désirant adhérer à l'association doivent se conformer à l'esprit de ses statuts et de son objet social. Les décisions sportives du club ne constituent pas une décision administrative d'adhésion mais relèvent du projet sportif défini par le Comité Directeur

Les demandes d'adhésion, notamment pour les pratiquants provenant d'autres clubs, peuvent faire l'objet d'une évaluation par le staff technique.

L'admission est prononcée sur proposition du staff technique et validée par le Comité Directeur, notamment au regard :

- du niveau sportif du pratiquant,
- de son intégration dans les effectifs existants,
- de la cohérence avec le projet sportif du club,
- et des limitations de mutation imposées par les règlements fédéraux selon les catégories d'âge.

Tout membre sollicitant une mutation ou un transfert entraînant une facturation par la Fédération Française de Hockey sur Glace (FFHG) à l'association s'engage à rembourser au

HOCKEY CLUB DE CERGY-PONTOISE
Aren'Ice - 33 avenue de la Plaine des Sports
ZAC des Linandes - 95800 Cergy
Tel : 01.79.42.34.12 - Courriel : contact@hccp.club
www.hccp.club

club les frais correspondants.

Cette disposition s'applique notamment aux :

- mutations entre clubs français,
- transferts internationaux,
- situations impliquant des joueurs de nationalité étrangère, des joueurs français nés à l'étranger ou des joueurs ayant évolué dans un championnat étranger lors de la saison précédente.

L'adhésion au club vaut acceptation de cette prise en charge financière.

Le club pourra conditionner la validation de la licence au règlement préalable de ces frais.

Le Comité Directeur peut, à titre exceptionnel et pour des motifs liés à l'intérêt du club ou à la situation individuelle d'un adhérent, accorder une réduction partielle ou une dispense totale du paiement de la cotisation.

Ces décisions sont prises de manière discrétionnaire et ne peuvent constituer un droit acquis pour les saisons suivantes.

Article 3 – Vie de l'association

La vie collective de l'association est importante pour sa pérennisation sur le long terme et la rendre attractive pour de nouveaux membres. Il parait donc essentiel que les adhérents contribuent dans la mesure de leurs moyens aux différentes actions et activités mises en place dans l'association. La non-participation à ces activités ne peut toutefois pas être un motif de perte de la qualité de membre de l'association.

Article 4 – Radiation

4.1 La radiation pour non-paiement de la cotisation n'interviendra qu'après un rappel écrit resté infructueux et une décision du Comité Directeur.

4.2 La radiation pour faute grave sanctionne un membre dont le comportement ou les actes a nuit gravement à l'image, au projet ou au bon fonctionnement du groupement sportif.
Cette décision prise par le Comité Directeur, sur proposition éventuelle de la Commission de discipline, sera notifiée par lettre avec Accusé de réception.
Préalablement, l'intéressé aura été informé des faits qui lui sont reprochés. Il aura été en mesure de se défendre, accompagné le cas échéant, du conseil de son choix.

PARTIE 3 – GOUVERNANCE

Article 5 – Conditions de candidature au Comité Directeur

Tout membre à jour de cotisation peut se présenter à l'élection du Comité Directeur. Il doit proposer ou intégrer une liste composée de 12 membres. Cette liste doit être communiquée au

HOCKEY CLUB DE CERGY-PONTOISE
Aren'Ice - 33 avenue de la Plaine des Sports
ZAC des Linandes - 95800 Cergy
Tel : 01.79.42.34.12 - Courriel : contact@hccp.club
www.hccp.club

secrétaire général par écrit au moins trente jours avant la date prévue de l'élection.

Article 6 – Représentation

Les membres élus au Comité Directeur ou au Bureau représentent l'association dans son ensemble.
Leurs décisions doivent être prises dans l'intérêt de l'association et non au profit d'une catégorie d'âge ou d'une personne en particulier.

Article 7 – Rôle et composition du Bureau Directeur et du Comité Directeur

Le Bureau Directeur assure la gestion courante de l'association. A ce titre, il se réunit autant de fois que nécessaire.
Le Bureau Directeur sera composé de 3 à 6 personnes maximum comprenant au moins les postes suivants :

- Un Président :
  - Représente l'association (légalement, dans la vie courante…).
  - Fixe l'ordre du jour du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale.
  - Anime les instances statutaires (Bureau, Comité Directeur et Assemblée générale).
  - Définit, fait valider et fait exécuter la stratégie du club validée par le Comité Directeur et l'Assemblée générale.
  - Coordonne les actions du club.
  - Référent du pôle sportif au sein du club.

- Un Secrétaire Général :
  - S'assure du respect du fonctionnement statutaire et démocratique de l'association.
  - Garantit le respect des règlements (administratif, fédéral, social…).
  - Archive l'ensemble des documents officiels de la structure.
  - Garantit le fonctionnement organisationnel au sein de la structure.

- Un Trésorier :
  - Responsable de la comptabilité et de la gestion financière du club.
  - Informe sur l'état des charges et des produits aux membres du Bureau.
  - S'assure du respect des procédures comptables.
  - Prépare le budget prévisionnel.
  - Propose les optimisations et les rationalisations budgétaires.
  - Garantit l'équilibre économique et financier de la structure.
  - Engage et gère les contrats d'assurance en lien avec les préconisations du Bureau.
  - Gère la caisse et la billetterie.
  - Le secrétaire général et le trésorier pourront être épaulés par un adjoint. Une 6ème personne pourra venir compléter le Bureau Directeur.

Le Comité Directeur se réunira au minimum trois fois par an (début, milieu et fin de saison) et aura pour missions de :
- Contrôler l'exécution du plan de développement.
- Contrôler le travail réalisé par le Bureau dans le cadre des missions qui lui sont attribuées.
- Valider les budgets.

HOCKEY CLUB DE CERGY-PONTOISE
Aren'Ice - 33 avenue de la Plaine des Sports
ZAC des Linandes - 95800 Cergy
Tel : 01.79.42.34.12 - Courriel : contact@hccp.club
www.hccp.club

- Valider les grandes décisions concernant la vie du club telles que le recrutement de cadre, le changement de statuts…

Le Comité Directeur est composé de 12 personnes maximum :
- Les membres du Bureau Directeur (3 à 6 personnes)
- 3 à 6 membres représentants les adhérents du « HCCP » faisant office de Comité de surveillance

Article 8 – présence aux réunions du Comité Directeur

Pour améliorer le fonctionnement du Comité Directeur et assurer une plus forte légitimité à ses décisions, la présence des administrateurs lors des réunions est nécessaire.

Toute absence doit être signalée par écrit au secrétaire général avant la date de la réunion.
En cas d'absences trop nombreuses et injustifiées d'un administrateur, le Comité Directeur pourra être saisi pour statuer sur une éventuelle destitution de sa fonction d'administrateur. Dans cette situation, la procédure de remplacement d'administrateur prévue au Titre III l'article 1, alinéa 1.3 des statuts s'applique.

Article 9 – Modalité d'utilisation du bulletin secret

Le vote à bulletin secret pourra être utilisé dans les conditions suivantes :
- La majorité des membres présents en font la demande.
- Le vote porte sur des personnes.
- L'utilisation du vote à main levé n'est pas appropriée : éviction, motion…

Article 10 – Vote par procuration

Le vote par procuration est autorisé, en revanche une même personne ne peut détenir plus de 2 procurations. Le porteur du pouvoir, daté et signé de l'adhérent votant par procuration, doit lui-même être membre de l'association.

PARTIE 4- ORGANISATION DU CLUB

Article 11 – Commissions

Afin de faciliter le fonctionnement et le développement du club, le Comité Directeur peut créer des commissions permanentes ou ponctuelles.
Ces commissions ont pour mission de préparer, proposer et, le cas échéant, mettre en œuvre des actions dans leur domaine de compétence, sous l'autorité du Comité Directeur.
Elles sont, de préférence, pilotées par un membre du Comité Directeur et peuvent être composées d'administrateurs, de bénévoles ou d'adhérents du club.
Les présidents de commission sont désignés par le Comité Directeur. Les membres peuvent intégrer une commission sur proposition ou candidature validée par celui-ci.
Le nombre, le périmètre, les objectifs et la durée des commissions sont fixés librement par le Comité Directeur en fonction des besoins du club.
À titre indicatif, des commissions peuvent être constituées dans les domaines suivants :

HOCKEY CLUB DE CERGY-PONTOISE
Aren'Ice - 33 avenue de la Plaine des Sports
ZAC des Linandes - 95800 Cergy
Tel : 01.79.42.34.12 - Courriel : contact@hccp.club
www.hccp.club

discipline, événements, sponsoring, communication ou développement sportif.
Les commissions rendent compte de leurs travaux au Bureau Directeur ou au Comité Directeur.

Article 12 - Accès aux installations et règle de vie

L'accès aux installations sportives, incluant les vestiaires, le contour de piste (balustrade) et la glace, est strictement réservé aux membres licenciés du club concernés par l'activité, et uniquement pendant les créneaux d'entraînement ou de match.
Les parents, accompagnateurs, amis ou spectateurs doivent se tenir exclusivement dans les espaces prévus à cet effet, notamment les gradins.
Ils doivent adopter en toute circonstance un comportement conforme aux valeurs du club et à l'esprit sportif.
Le Comité Directeur se réserve le droit de restreindre ou d'interdire l'accès aux gradins ou à toute zone des installations à toute personne dont le comportement ne serait pas conforme aux règles du club, ou lorsque les conditions d'organisation, de sécurité ou de sérénité des activités l'exigent.
Les encadrants et dirigeants du club sont habilités à faire appliquer ces règles et peuvent demander à toute personne de quitter les installations si nécessaire.
Les installations utilisées par le club, notamment la patinoire et les espaces associés, sont mises à disposition par l'UCPA ou toute autre structure gestionnaire.
Toute personne accédant à ces installations dans le cadre des activités du club est tenue de :

- respecter les locaux, le matériel et leur propreté,
- se conformer au règlement intérieur du site et aux consignes du personnel exploitant.

Toute dégradation, utilisation inappropriée ou non-respect des règles pourra entraîner des sanctions disciplinaires indépendamment des éventuelles mesures prises par l'exploitant des installations.

Article 13 – Image, communication et identité du club

Les logos, dénominations, visuels, équipements, ainsi que l'image du Hockey Club de Cergy-Pontoise sont la propriété exclusive de l'association.
Leur utilisation, sous quelque forme que ce soit (supports numériques, imprimés, textiles, réseaux sociaux, vidéos, etc.), est strictement réservée aux activités officielles du club ou soumise à autorisation préalable du Bureau Directeur.
Toute utilisation à titre personnel, commercial ou promotionnel par un membre, un partenaire ou un tiers doit faire l'objet d'un accord écrit du club.
Le club se réserve le droit de demander le retrait immédiat de toute utilisation non conforme à ses intérêts ou à son image.
Les partenaires et sponsors autorisés à utiliser les éléments visuels du club doivent respecter la charte graphique en vigueur, lorsqu'elle est définie par le club.

PARTIE 5 – DISPOSITION SPORTIVES

Article 14 – Règlement des activités sportives

Le règlement des activités sportives, ci-après annexé, fait également partie du règlement intérieur.

HOCKEY CLUB DE CERGY-PONTOISE
Aren'Ice - 33 avenue de la Plaine des Sports
ZAC des Linandes - 95800 Cergy
Tel : 01.79.42.34.12 - Courriel : contact@hccp.club
www.hccp.club

Chaque début de saison, il fera l'objet d'une mise à jour par le Comité Directeur et devra être signé par chaque joueur lors de son inscription.

Article 15 – Sport-études

Le club peut mettre en place des dispositifs spécifiques d'accompagnement sportif et scolaire, notamment dans le cadre du sport-études.
Ces dispositifs font l'objet de règlements spécifiques définissant leurs conditions d'accès, leur fonctionnement et les engagements des participants.

Article 16 – Arbitrage et indemnisation

Le club organise et assure l'arbitrage des rencontres relevant de sa responsabilité.
À ce titre, les arbitres intervenant dans ce cadre peuvent percevoir une indemnité, dont les modalités et montants sont définis par le Comité Directeur.
Ces dispositions s'appliquent dans le respect des règlements fédéraux, notamment pour les catégories et compétitions relevant de la Fédération Française de Hockey sur Glace.

HOCKEY CLUB DE CERGY-PONTOISE
Aren'Ice - 33 avenue de la Plaine des Sports
ZAC des Linandes - 95800 Cergy
Tel : 01.79.42.34.12 - Courriel : contact@hccp.club
www.hccp.club